

Initiatives parlementaires

problèmes liés aux droits des autochtones. En effet, c'est seulement en réglant ces problèmes et en accordant l'autonomie gouvernementale aux peuples autochtones que nous avancerons réellement dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé.

Comme le premier ministre l'a mentionné à plusieurs reprises, le gouvernement est tout à fait prêt à tenir une autre Conférence des premiers ministres sur l'autonomie gouvernementale et les droits des autochtones aussitôt que les chances de réussite seront raisonnables.

Les honorables députés ne sont sûrement pas sans savoir que le gouvernement s'est engagé, dans le dernier discours du Trône, à accorder la priorité aux droits des autochtones une fois l'Accord du lac Meech ratifié.

Notre position est claire et sans équivoque. Nous tentons de favoriser la collaboration avec les peuples autochtones, d'établir le consensus et de transformer le concept de l'autonomie gouvernementale en réalité. À cet effet, des ministres fédéraux ont récemment rencontré les dirigeants d'organismes autochtones nationaux et ils ont accepté de répéter cette expérience.

Malgré notre hâte de réaliser des progrès au niveau constitutionnel, madame la Présidente, nous abordons également la question de l'autonomie gouvernementale sur le plan communautaire. D'ailleurs, si on traite de l'éducation, de l'emploi et de la santé, il est important de prendre en considération que les nations autochtones ont des priorités qui varient selon leur structure politique, leur base économique ainsi que leur culture.

Le gouvernement fédéral, reconnaissant ces différences, a pris de nombreuses initiatives non constitutionnelles liées à l'autonomie gouvernementale, répondant ainsi aux propositions des collectivités qui affichaient le désir de mettre au point des régimes d'autonomie gouvernementale dépassant les limites de la Loi sur les indiens. Il existe d'ailleurs de bonnes preuves nous permettant de dire que cette méthode flexible et axée sur la communauté fonctionne.

Par exemple, plus de 200 bandes au Canada ont présenté 134 propositions à la direction générale des négociations et de la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale. Bien que la plupart de ces propositions n'en soient qu'à leur étape initiale, la bande de Whitefish Bay et les Conseils unis des nations de Mississauga et de Chipewas en Ontario, les bandes Gitskan Wet'Suwet'en en Colombie-Britannique, celles de Alexander et Sawridge de l'Alberta et trois premières nations du Yukon participent actuellement à des négociations en vue de créer de nouveaux régimes communautaires d'autonomie gouvernementale. Beaucoup d'autres collectivités ont fait des progrès significatifs et nous nous attendons à ce

qu'elles entament les négociations proprement dites au cours des prochains mois.

Le processus de règlement des revendications globales sert aussi à accroître l'autonomie locale des collectivités indiennes.

Des ententes de principe ont été signées avec le Conseil des Indiens du Yukon et les Dénés et Métis des Territoires du Nord-Ouest, au Québec, et le gouvernement a également ratifié une entente cadre avec le Conseil Attikamek-Montagnais et le gouvernement provincial. Une entente de principe est actuellement en voie de négociation.

Une entente cadre avec l'Association des Inuit du Labrador et le gouvernement provincial de Terre-Neuve devrait être établie bientôt. Enfin, dans l'Arctique de l'Est, le gouvernement espère signer d'ici peu une entente de principe avec la Fédération Tungavik du Nunavut.

• (1740)

La Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne Sechelte, adoptée en 1986, est un des meilleurs exemples de la réussite de ces négociations. Grâce à cette loi, les Secheltes de la Colombie-Britannique ont pris en main non seulement leurs propres terres et ressources, mais également les services sociaux, les services de la santé et d'éducation, ainsi que l'impôt local.

Madame la Présidente, toutes ces démarches visant à atteindre l'autonomie gouvernementale sont des réalisations de grande importance et elles ne sont pas les seules. Le gouvernement a également mis en oeuvre des modes optionnels de financement en réponse aux désirs exprimés par les communautés autochtones d'accroître leur autonomie financière et leur autosuffisance, dans le cadre de la Loi sur les Indiens. Ces modes optionnels de financement permettent aux gouvernements des bandes et aux conseils tribaux d'assumer plus de responsabilités et d'autorité financière dans la prestation des programmes, sans oublier le maintien d'une bonne qualité de services et de responsabilité financière.

Le gouvernement du Canada continue de travailler en étroite collaboration avec les provinces pour faire avancer les négociations des revendications territoriales, aussi pour définir et mettre en oeuvre des régimes d'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones vivant à l'extérieur des réserves.

Ces exemples sont le fruit de l'engagement du gouvernement actuel de réaliser des changements tangibles et progressifs dans le domaine de l'autonomie gouvernementale. Aussi, ils sont la preuve que le progrès est possible. En plus des répercussions de ces accords sur chaque collectivité concernée, les bienfaits sont d'une plus grande portée. Ces accords constituent un important pas en avant pour ce qui est de l'amélioration des relations entre le gouvernement et les peuples autochtones du Canada. Ils réduisent la dépendance économique et